

## **ARRETE N°AR 2023 12 188**

### **d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique conjointe sur le projet de plan local d'urbanisme de Val-Revermont et d'abrogation de la carte communale de Pressiat et sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Val-Revermont**

#### **Le Maire de la Commune de VAL-REVERMONT,**

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-19 et R153-8 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-10 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-18, et R123-1 à R123-27 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme énonçant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale n°2023-ARA-AUPP-1294 du 1<sup>er</sup> août 2023 sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté ainsi que le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

**Vu** les pièces du dossier de carte communale approuvée le 15 avril 2004 par le Préfet, révisée le 3 septembre 2013 par le conseil municipal, révisée le 6 novembre 2013 par le Préfet sur l'ancienne commune de Pressiat dont l'abrogation est soumise à enquête publique ;

**Vu** les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique ;

**Vu** le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à enquête publique ;

**Vu** la décision n° E23000161/69 en date du 29 novembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur DEGEZ Pierre comme commissaire enquêteur ;

**Considérant** que la carte communale actuellement opposable doit être abrogée concomitamment à l'approbation du plan local d'urbanisme ;

**Considérant** que le projet de révision du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

**Considérant** que le projet de zonage d'assainissement peut faire l'objet d'une enquête publique conjointe avec celle relative au projet de plan local d'urbanisme ;

**Considérant** que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur DEGEZ Pierre le commissaire enquêteur ;

## **Arrête**

### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique conjointe d'une durée de trente-trois (33) jours consécutifs, à compter du lundi 22 janvier 2024 jusqu'au vendredi 23 février 2024 inclus, portant :

- Sur l'abrogation de la carte communale actuellement opposable sur le périmètre de l'ancienne commune de Pressiat et sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté le 25 avril 2023. Le plan local d'urbanisme est un document qui régit le droit des sols sur l'ensemble du territoire communal de Val-Revermont.
- Sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Le zonage d'assainissement définit les modalités d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales dans la commune.

### **Article 2 : Identité de la personne responsable du plan et du zonage d'assainissement, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour statuer, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

La personne responsable de la carte communale et du plan local d'urbanisme est la commune de Val-Revermont, représentée par son maire Madame Monique WIEL.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra abroger la carte communale de Pressiat, approuver le plan local d'urbanisme ainsi que le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information peut être demandée auprès de la mairie de Val-Revermont, 2 Place Marie Collet, Treffort, 01370 VAL-REVERMONT (04.74.42.38.00) ou par courrier électronique à [mairie@val-revermont.fr](mailto:mairie@val-revermont.fr)

### **Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Une note de présentation non technique ;
- Le projet de révision du plan local d'urbanisme comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique incluant la liste des emplacements réservés, les annexes ;
- Les pièces administratives liées à la procédure de révision du plan local d'urbanisme (délibération prescrivant la révision du PLU, délibération prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU, bilan de la concertation) ;
- Tous les avis des personnes publiques associées et consultées, incluant l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- Les publications réglementaires effectuées dans la presse locale.

### **Article 4 : Informations environnementales**

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

En vertu de l'article L104-6 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme a été transmis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale. La mission régionale d'autorité environnementale a émis un avis le 1<sup>er</sup> août 2023 qui figure dans le dossier d'enquête publique ainsi que le mémoire en réponse à cet avis.

#### **Article 5 : Nom et qualités du commissaire enquêteur**

Par décision n°E23000161/69 du 29 novembre 2023, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur DEGEZ Pierre en qualité de commissaire enquêteur, inscrit sur la liste d'aptitude départementale des commissaires enquêteurs. Il procédera en cette qualité et disposera des prérogatives prévues par les dispositions des articles R123-1 et suivants du code de l'environnement.

Monsieur DEGEZ Pierre vise toutes les pièces du dossier, cote et paraphe le registre d'enquête publique qui est ouvert et clos par lui-même.

#### **Article 6 : Durée et date de l'enquête publique**

L'enquête publique sur l'abrogation de la carte communale de Pressiat actuellement opposable, le projet de révision du plan local d'urbanisme de Val-Revermont et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales se déroulera pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs à partir du **lundi 22 janvier 2024 à 9h00 jusqu'au vendredi 23 février 2024 à 19h00 inclus**.

#### **Article 7 : Siège d'enquête publique**

L'enquête publique aura lieu à la mairie de Val-Revermont – 2 Place Marie Collet, Treffort, 01370 VAL-REVERMONT.

#### **Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique et présentation des observations et propositions**

L'enquête publique sera réalisée sous forme dématérialisée (dossier) et également sur support papier (dossier et registre) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier.

Pour le dossier de PLU et pour le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales :

- les dossiers objets de la présente enquête sous format papier et sous format dématérialisé sur un poste informatique,
- ainsi que deux registres à feuillets non mobiles, un pour le PLU et un pour le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ouverts par le maire le lundi 22 janvier 2024 à 9h00

seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Val-Revermont, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et le vendredi de 16h à 18h.

Le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions sur les registres d'enquête dans le lieu du dépôt des dossiers à l'adresse suivante : Mairie de Val-Revermont – 2 Place Marie Collet, Treffort, 01370 VAL-REVERMONT.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées soit par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Val-Revermont 2 Place Marie Collet, Treffort, 01370 VAL-REVERMONT, soit par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [mairie@val-revermont.fr](mailto:mairie@val-revermont.fr)

Les dossiers dématérialisés de l'enquête publique seront aussi disponibles sur le site internet à l'adresse suivante : [www.val-revermont.fr](http://www.val-revermont.fr)

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande, ainsi que sur le site internet : [www.val-revermont.fr](http://www.val-revermont.fr)

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à la mairie de Val-Revermont, 2 Place Marie Collet, Treffort, 01370 VAL-REVERMONT ou par courrier électronique : [mairie@val-revermont.fr](mailto:mairie@val-revermont.fr).

### **Article 9 : Jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et éventuelles réunions d'information et d'échanges**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Val-Revermont lors des permanences suivantes :

- Le lundi 22 janvier 2024 de 9h à 12h à la mairie de Treffort,
- Le vendredi 2 février 2024 de 16h à 19h à la salle des fêtes de Pressiat,
- Le mardi 6 février 2024 de 9h à 12h au Presbytère de Cuisiat,
- Le samedi 17 février 2024 de 9h à 12h à la mairie de Treffort,
- Le vendredi 23 février 2024 de 16h à 19h à la mairie de Treffort.

Le commissaire enquêteur pourra éventuellement décider d'organiser une réunion d'informations et d'échanges avec le public.

### **Article 10 : Publicité de l'enquête**

Un avis d'enquête publique sera publié par la commune de Val-Revermont en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain : LA VOIX DE L'AIN et LE PROGRES.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, ce même avis sera publié :

- Sur le site internet de la commune : [www.val-revermont.fr](http://www.val-revermont.fr)
- Par voie d'affichage à la mairie et sur l'ensemble des panneaux d'affichage municipaux.

L'exécution de ces formalités est justifiée par un certificat de publication et d'affichage du maire établi à la clôture de l'enquête publique, accompagné d'un exemplaire de l'affiche, ainsi que des numéros des journaux de publication.

### **Article 11 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture des registres d'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de huit jours pour remettre au Maire un procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête. Le Maire pourra alors lui faire part de ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur transmettra à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et les registres d'enquête, ainsi que des rapports dans lesquels figureront ses avis et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de ses rapports et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon.

Le Maire de Val-Revermont transmettra une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à Madame la Préfète de l'Ain.

### **Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Dès qu'ils seront reçus par la mairie et pendant une durée d'un an, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la mairie de Val-Revermont et à la Préfecture de l'Ain, ainsi que sur le site internet de la commune : [www.val-revermont.fr](http://www.val-revermont.fr)

### **Article 13 : Publicité du présent arrêté**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Val-Revermont.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Ain,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

### **Article 14 : Caractère exécutoire**

Conformément à l'article L2131-1 du code des collectivités territoriales, les actes pris par les collectivités territoriales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

**Fait à Val-Revermont,  
le 22 décembre 2023**

**Le Maire, Monique WIEL**

